

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions des fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les actions des fonds offerts aux termes du prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.*



**Modification n° 2 datée du 2 mai 2016  
apportée à la notice annuelle datée du 14 janvier 2016,  
modifiée par la modification n° 1 datée du 5 avril 2016**

**Offre d'actions de série A, de série F, de série G et de série I des fonds :**

## **CATÉGORIE DE PROSPÉRITÉ CANADIENNE ALPHADELTA**

et

## **CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA**

**(collectivement, les « fonds »)**

La présente modification n° 2 apportée à la notice annuelle datée du 14 janvier 2016, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 avril 2016 (la « **notice annuelle** ») des fonds modifie la notice annuelle comme il est ci-après décrit. Les termes et expressions utilisés dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

1. La présente modification n° 2 vise le placement des actions de série G des fonds. Pour donner effet à ce placement et apporter les modifications corrélatives applicables, les modifications suivantes sont apportées à la notice annuelle :

1.1 La page couverture est modifiée par l'ajout de « **Offre d'actions de série A, de série F, de série G et de série I des fonds :** » immédiatement au-dessus de « **CATÉGORIE DE PROSPÉRITÉ CANADIENNE ALPHADELTA** ».

1.2 Le premier paragraphe de rubrique « Constitution et historique des fonds » à la page 2 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :

« Le 29 avril 2016, les statuts constitutifs de la société ont été modifiés de nouveau conformément à une résolution des administrateurs afin de nommer une série d'actions les « actions de série G ». »

1.3 Les huit premiers paragraphes de la rubrique « Description des actions » aux pages 3 et 4 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Le capital autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A, dont 51 ont été émises au nom de Qwest Investment Management Corp., une société du groupe du gestionnaire, et 49 ont été émises au nom de AlphaDelta Management Corp., qui est aussi un fournisseur de services des fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Autres fournisseurs de services » ci-après), en un nombre illimité d'actions de catégorie B, dont 1 000 ont été émises au nom de Qwest Investment Management Corp., et en un nombre illimité d'actions spéciales. À l'heure actuelle, on compte quatre catégories d'actions spéciales dont des titres ont été émis, mais la société pourrait offrir d'autres catégories d'actions spéciales ultérieurement. Les fonds sont divisés en séries A, F, G, I et O et le nombre d'actions pouvant être émises dans chaque série est illimité. La Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy offre actuellement des actions de série A et de série F, la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série F et de série I, et la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta offrent actuellement des actions de série A, de série F, de série G et de série I. Les fonds pourraient émettre d'autres séries d'actions ultérieurement.

Les fonds tirent leur valeur, en règle générale, des actifs qu'ils détiennent dans leur portefeuille et du revenu généré par ceux-ci. La valeur liquidative des fonds et des actions de série A, de série F, de série G et de série I est calculée quotidiennement et déterminée de la façon décrite sous les rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille ».

Le porteur d'actions de série A d'un fonds dispose d'un droit de vote par action entière détenue, qu'il peut exercer aux assemblées des actionnaires de série A du fonds en question. Le porteur d'actions de série F d'un fonds dispose d'un droit de vote par action entière détenue, qu'il peut exercer aux assemblées des actionnaires de série F du fonds en question. Le porteur d'actions de série G d'un fonds dispose d'un droit de vote par action entière détenue, qu'il peut exercer aux assemblées des actionnaires de série G du fonds en question. Le porteur d'actions de série I d'un fonds dispose d'un droit de vote par action entière détenue, qu'il peut exercer aux assemblées des actionnaires de série I du fonds en question.

Les dividendes de la société, y compris les dividendes sur les gains en capital, peuvent être déclarés payables par le conseil d'administration de la société, à sa seule appréciation.

Les actions de série A, de série F, de série G et de série I d'un fonds ont un rang égal aux autres séries pour ce qui est du paiement de dividendes déclarés et du remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution.

Des fractions d'action de série A, de série F, de série G et de série I peuvent être émises. Les fractions d'action comportent les droits et privilèges et sont assujetties aux restrictions et aux conditions applicables aux actions de série A, de série F, de série G ou de série I entières, dans la proportion que représente la fraction d'action par rapport à une action entière, sauf que la fraction d'action de série A, de série F, de série G ou de série I ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions de série A, de série F, de série G et de série I, en totalité ou en partie, à leur valeur liquidative par série, comme il est décrit sous la rubrique « Rachat d'actions ». Toutes les actions peuvent être cédées sans restriction.

Les droits rattachés aux actions de série A, de série F, de série G et de série I des fonds sont décrits dans les statuts constitutifs de la société. Les droits et conditions rattachés aux actions de série A, de série F, de série G et de série I d'un fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées aux actions et aux dispositions des lois sur les sociétés par actions qui régissent la société. Le prospectus simplifié des fonds contient une description des actions de série A, de série F, de série G et de série I offertes par les fonds et des critères d'admissibilité rattachés à ces actions. »

- 1.4 La première phrase de la sous-rubrique « Calcul de la valeur liquidative » à la page 4 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Le prix de souscription et de rachat des actions de série A, de série F, de série G et de série I d'un fonds est établi en fonction de la valeur liquidative par action (la « **valeur liquidative** ») déterminée après la réception d'un ordre de souscription ou de rachat. »

- 1.5 La première phrase de la sous-rubrique « Évaluation des titres en portefeuille » à la page 5 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Les modalités suivantes s'appliquent au calcul de la valeur liquidative des actions de série A, de série F, de série G et de série I : »

- 1.6 La première phrase de la rubrique « Rachat d'actions » à la page 8 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Vous pouvez faire racheter vos actions de série A, de série F, de série G et de série I à la valeur liquidative par action tout jour d'évaluation. »

- 1.7 La phrase sous la rubrique « Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts » à la page 15 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« SGGG Fund Services Inc., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds, tient le registre des actions de série A, de série F, de série G et de série I des fonds à son bureau principal à Toronto, en Ontario. »

- 1.8 La deuxième phrase du premier paragraphe de la rubrique « Remise sur les frais de gestion » à la page 21 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« La remise est habituellement fondée sur le volume cumulatif de vos placements dans les actions de série A, de série F ou de série G. »

## **Attestation de Fonds Qwest Corp. et du gestionnaire et promoteur des Fonds**

La présente modification n° 2 datée du 2 mai 2016, avec la notice annuelle datée du 14 janvier 2016, modifiée par la modification n° 1 datée du 5 avril 2016, et le prospectus simplifié daté du 14 janvier 2016, modifié par la modification n° 1 datée du 5 avril 2016 et la modification n° 2 datée du 2 mai 2016, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 2 mai 2016

### **Au nom de Fonds Qwest Corp.**

*(signé) « Maurice Lévesque »*

MAURICE LÉVESQUE  
Chef de la direction

*(signé) « Christopher Harrison »*

CHRISTOPHER HARRISON  
Chef des finances

### **Au nom du conseil d'administration de Fonds Qwest Corp.**

*(signé) « Don Short »*

DON SHORT  
Administrateur

*(signé) « Victor Therrien »*

VICTOR THERRIEN  
Administrateur

### **Au nom de Qwest Investment Fund Management Ltd., à titre de gestionnaire et de promoteur des fonds**

*(signé) « Maurice Lévesque »*

MAURICE LÉVESQUE  
Chef de la direction

*(signé) « John Loeplich »*

JOHN LOEPRICH  
Chef des finances

### **Au nom du conseil d'administration de Qwest Investment Fund Management Ltd., à titre de gestionnaire et de promoteur des fonds**

*(signé) « Don Short »*

DON SHORT  
Administrateur

*(signé) « Victor Therrien »*

VICTOR THERRIEN  
Administrateur